

## **2<sup>ème</sup> DEMANDE DE SUBVENTION 2025**

### **ASSOCIATION SPORTIVE**

**« Seulement si l'association a déjà transmis un dossier l'année dernière »**

#### **Cadre réglementaire**

- L'association doit être régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dûment déclarée au journal officiel.
- L'association s'engage à communiquer à la ville tout changement statutaire.
- L'association doit valoriser les avantages en nature offerts par la ville.
- L'association doit disposer d'un compte bancaire ou postal à son nom.
- Le conseil municipal est souverain quant à l'attribution définitive de la subvention.
- La ville accompagne une association parce qu'elle propose des actions d'intérêt communal.
- La ville soutient une action qui répond aux priorités qu'elle s'est fixée.

#### **Grands principes**

- L'action proposée par l'association doit concerner le territoire ou les habitants de Bousbecque.
- Toute action entrant dans un cadre contractuel devra répondre prioritairement aux critères fixés par les partenaires.
- L'association est responsable de la consommation d'énergie et des fluides dans les locaux mis à disposition.
- L'association s'engage à inviter, au moins, un représentant de la ville lors de l'assemblée générale.
- L'association s'engage à communiquer sur la participation financière de la ville et à promouvoir l'image de la ville.
- La ville pourra réviser sa participation financière en cas de dégradations de matériels, des locaux mis à disposition...
- L'association s'engage à rembourser sans délai, les fonds publics versés en cas de non réalisation de l'action.

# 1-PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

## IDENTIFICATION

Nom de l'association

Adresse du siège

Téléphone

Courriel

Adresse de correspondance si différente du siège

N° SIRET OU RNA (Répertoire National des Associations)

Date de publication de la création du Journal Officiel

## BUREAU

Nom du Président

Adresse

Téléphone

Courriel

Nom du Trésorier

Adresse

Téléphone

Courriel

Nom du secrétaire

Adresse

Téléphone

Courriel

## EFFECTIFS

Total d'adhérents au plus tard au 31 Octobre de l'année

Dont bousbecquois

Dont extérieurs

Nombre de salariés

Nombre de salariés en équivalents temps plein

## 2. ADHERENTS « saison 2024/2025 »

<b>Effectifs / Adhérents</b>	
	Nombre
enfant bousbecquois (moins de 18 ans au 1/09)	
enfant extérieur (moins de 18 ans au 1/09)	
enfant porteur de handicap (1) (moins de 18 ans au 1/09)	
adulte bousbecquois	
adulte extérieurs	
adulte porteur de handicap (1)	
<i>Total</i>	
<b>Moyens Humains</b>	
Salariés diplômés (max 3 personnes)	
Bureau (max 5 personnes sur présentation du PV de l'AG)	
<b>Déplacements pour compétition (hors périmètre métropolitain) (2)</b>	
Nombre de kilomètres (3)	
Intitulé de la formation :	Coût total
<b>Participations à l'animation de la ville</b>	
Caritative :	
-	
Autres :	
-	
-	
-	
(1) fournir copie carte d'invalidité ou MDPH	
(2) voir feuille jointe	
(3) 5 personnes par voiture = distance x barème x nombre de voiture	
<b>Annexe Associations Sportives</b>	
	Nombre
Nombre d'équipes engagées en compétition *	
Nombre de licenciés engagés en compétition individuelle *	
Frais d'arbitrage * *	
<i>Total</i>	
<b>TOTAL SUBVENTION</b>	
* Fournir justificatifs	
** Fournir justificatifs	

# 3-BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat de matériel nécessaire à l'activité	€	Cotisations :	€
Autres matériels	€		€
Tenues de compétition	€		€
Autres tenues	€		€
Alimentation	€		€
<i>Sous-total</i>	€	<i>Sous-total</i>	€
Déplacement des licenciés	€	Subvention communale	€
Licences	€	Autres subventions :	€
Assurances	€		€
Formation	€	Partenaires financiers :	€
Arbitrage	€		€
<i>Sous-total</i>	€	<i>Sous total</i>	€
Salaires nets	€	Remboursement emploi aidé	€
Charges salariales et patronales	€		€
<i>Sous-total</i>	€	<i>Sous-total</i>	€
Indemnités kilométriques	€	Autres	€
Publicité / Publication	€		€
Charges financières	€		€
Autres	€		€
<i>Sous-total</i>	€	<i>Sous-Total</i>	€
<b>TOTAL</b>	€	<b>TOTAL</b>	€



**Votre budget prévisionnel doit reprendre le montant des projets estimés et présenter en équilibre (dépenses et recettes)**

## 4-COMPTES DE RESULTAT 2023/2024

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat de matériel nécessaire à l'activité	€	Cotisations :	€
Autres matériels	€		€
Tenues de compétition	€		€
Autres tenues	€		€
Alimentation	€		€
<i>Sous-total</i>	€	<i>Sous-total</i>	€
Déplacement des licenciés	€	Subvention communale	€
Licences	€	Autres subventions :	€
Assurances	€		€
Formation	€	Partenaires financiers :	€
Arbitrage	€		€
<i>Sous-total</i>	€	<i>Sous total</i>	€
Salaires nets	€	Remboursement emploi aidé	€
Charges salariales et patronales	€		€
<i>Sous-total</i>	€	<i>Sous-total</i>	€
Indemnités kilométriques	€	Autres	€
Publicité / Publication	€		€
Charges financières	€		€
Autres	€		€
<i>Sous-total</i>	€	<i>Sous-Total</i>	€
<b>TOTAL</b>	€	<b>TOTAL</b>	€

# 5- ACTIF FINANCIER AU 31 AOUT 2024

\*Prière d'inscrire l'ensemble des comptes courants et comptes épargne de votre association

N° COMPTE COURANT	BANQUE	MONTANT
		€
		€
<i>sous total</i>		€
N° LIVRET	BANQUE	MONTANT
		€
		€
<i>sous total</i>		€
N° AUTRES PLACEMENTS	BANQUE	MONTANT
		€
		€
<i>sous total</i>		€
CAISSE		MONTANT
		€
		€
<i>sous total</i>		€
<b>TOTAL</b>		€

# 6-PROJETS 2024/2025

NATURE DU PROJET	COUT DU PROJET	DATE PREVUE DU PROJET

Joindre détail et budget prévisionnel par projet

# 7-DECLARATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom, prénom) \_\_\_\_\_

Représentant(e) légal(e) de l'association \_\_\_\_\_

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association (joindre RIB Obligatoirement même si déjà transmis précédemment)
- Prière de joindre copie de relevés de compte (courant et livrets) de l'association au 31/08/2024 (Les relevés de comptes et livrets antérieurs à cette date ne seront pas pris en compte et rendront le dossier irrecevable)

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature



# 8-PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

## Pour un renouvellement :

- 1- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.
- 2- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée.
- 3- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- 4- Relevé des comptes courants et livrets au 31/08/2024
- 1- Justificatif chiffré de tout projet déclaré dans le paragraphe 4 (Projet pour 2024/2025)

# 9-VILLES DE LA METROPOLE LILLOISE NON PRISES EN COMPTE DANS LE REMBOURSEMENT DE FRAIS KILOMETRIQUE

Anstaing  
Armentières  
Baisieux  
Beaucamps-Ligny  
Bondues  
Bouvines  
Capinghem  
Chéreng  
Comines  
Croix  
Deûlémont  
Don  
Emmerin  
Englos  
Ennetières-en-Weppes  
Erquinghem-le-sec  
Erquinghem-Lys  
Escobecques  
Faches-Thumesnil  
Forest-sur-Marque  
Fournes-en-Weppes  
Frelinghien  
Fretin  
Gruson  
Hallennes-lez-Haubourdin  
Halluin  
Hantay  
Haubourdin  
Hellemmes  
Hem  
Herlies  
Houplin-Ancoisne  
Houplines  
Illies  
La Bassée  
La Chapelle d'Armentières  
La Madeleine  
Lambersart  
Lannoy  
Leers  
Lesquin  
Lezennes

Lille  
Linselles  
Lomme  
Lompret  
Loos  
Lys-lez-Lannoy  
Marcq-en-Barœul  
Marquette-lez-Lille  
Marquillies  
Mons-en-Barœul  
Mouvaux  
Neuville-en-Ferrain  
Noyelles-les-Seclin Pérenchies  
Péronne-en-Mélantois  
Prêmesques  
Quesnoy-sur-Deûle  
Ronchin  
Roncq  
Roubaix  
Sailly-lez-Lannoy  
Sainghin-en-Mélantois  
Sainghin-en-Weppes  
Saint-André  
Salomé  
Santes  
Seclin  
Sequedin  
Templemars  
Toufflers  
Tourcoing  
Tressin Vendeville  
Verlinghem  
Villeneuve d'Ascq  
Wambrechies  
Warneton  
Wasquehal  
Wattignies  
Wattrelos  
Wavrin  
Wervicq-Sud  
Wicres  
Willems

# 10-MODALITES DE CALCUL

## Grands Principes :

La base de la subvention sert au calcul du montant de la subvention à savoir :

- 60 % de la base de la subvention = fonctionnement de l'association

2 éléments de pondération :

- 30 % de la base de la subvention lié à actif de l'association
- 10 % de la base de la subvention lié aux projets récurrents de l'association
- La base de la subvention représentant la part liée au fonctionnement et au budget de l'association sera établie en 2020 pour les 3 ans (2020/2021/2022), révisée en 2023 (à mi-mandat) pour les années 2023/2024/2025 selon l'évolution de l'actif.
- L'élément de pondération lié à l'actif de l'association sera dans un contexte de gestion dynamique constaté au 1<sup>er</sup> Septembre 2019, maintien jusqu'en 2022 puis constat des écarts et ajustement sur les trois prochaines années. Constat des écarts en 2025.
- L'élément de pondération lié à la dynamique de projet est revu chaque année en fonction des données contenues dans le dossier de subvention.



**Toute association devra déposer une demande chaque année. En cas de non dépôt de dossier, pas d'attribution de subvention.**